

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE**

**Séance vendredi 19 décembre à 19 heures.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 19 décembre 2025 à 19 heures en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 11/12/2025.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Etaient présents :

FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie

Étaient absents ou excusés :

LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine donne pouvoir à FERRARI Philippe

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 19/09/2025 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Mr Pravert Mikaël en date du 23/10/2025

### **1/ Régularisation foncière du Lotissement « Chez Elie ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière du Lotissement « Chez Elie ».

Il s'agit d'un échange entre la Commune et l'indivision GAUDIN/CAUMONT, la Commune cédant une partie de la parcelle ZC 209 pour une contenance de 34 m<sup>2</sup>, en échange, l'indivision GAUDIN/CAUMONT céderait une partie de la parcelle cadastrée AW 80, d'une contenance de 11 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique que l'échange devrait intervenir **sans soultre**.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cet échange interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider l'échange tel qu'il lui a été présenté
- de confirmer que le dit échange sera réalisé sans soultre et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
- de proposer que la régularisation du présent acte soit établie par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Voté à l'unanimité.

### **2/ Régularisation foncière au lieudit Sainte-Reine Haut**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière au lieudit Sainte-Reine Haut.

Il s'agit d'une cession par l'indivision GAUDE/MONEGER à la Commune de la parcelle cadastrée ZL 91 (partie de la parcelle ZL 73), d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que la régularisation de cet acte interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider la cession telle qu'elle lui a été présentée

- de confirmer que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
  - de proposer que la régularisation du présent acte soit établie par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Voté à l'unanimité.

### **3/ Avis de la commune sur le bilan de l'application du plan local d'urbanisme habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry**

Le Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements de Grand Chambéry, adopté le 18 décembre 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Il couvre les 38 communes de l'agglomération et cadre l'aménagement du territoire pour une douzaine d'années, à horizon 2030. Le PLUi-HD de Grand Chambéry tient lieu à la fois de Programme Local de l'Habitat (volet H) et de Plan de Déplacements Urbains (volet D).

Avis sur les résultats de l'application du PLUi HD de 2019 à 2025

Au vu de l'évaluation du PLUi HD transmise aux communes membres, et après en avoir débattu, la commune de Sainte-Reine fait part des remarques et éléments de réflexion suivants :

- Les règlements spécifiques au Cœur des Bauges introduisent des contraintes disproportionnées au regard de la nécessaire rénovation du bâti (exemple : rénovation énergétique, reproduction à l'identique des toitures...)
- Le niveau de contraintes sur les zones AP freine considérablement le maintien et le développement de l'activité agricole et / ou sylvicole.
- Logement social : réhabilitation insuffisante des logements sociaux, taux de vacance élevé des grands logements
- Prise en compte du pluvial
- Emet le souhait de simplifications sur les zones AP (agriculture protégée), sur le petit patrimoine et le bâti ancien

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- 1- de prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans, transmis par Grand Chambéry,
- 2- d'émettre, au vu du rapport d'évaluation du PLUi HD à six ans transmis par Grand Chambéry, les observations indiquées précédemment,

3- de se prononcer au vu du bilan sur le maintien du PLUi HD de Grand Chambéry en vigueur, les résultats d'application et leur mise en perspective ne nécessitant pas à eux seuls une révision du PLUi HD

### **4/ Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Voté à l'unanimité.

### **5/ Convention relative aux secours héliportés (SAF)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2025-2026.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide la convention proposée par le SAF et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la saison 2025-2026.

#### **6/ Tarifs locations appartements et garages à compter du 01 janvier 2026.**

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des appartements et garages pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

M. le Maire rappelle les tarifs de location des appartements et garages comme suit avec l'indice de l'IRL : Valeur de l'IRL au 3e trimestre 2025 : 145.77 soit + 0.87 %.

	<b>Tarifs 2025</b>	<b>Proposition du Maire Année 2026 : indice de référence des loyers + 0.87 %</b>	<b>Proposition du Maire Année 2026</b>
Gîte n°1-	512.00 €	+ 4.45	516 €
Gîte n°2 -	480,00 €	+4.17	484 €
Gîte n°3 -	332,00 €	+ 2.88	334 €
Gîte n°4 -	350.00 €	+ 3.04	353 €
Garage n°1 -	21.00 €	+ 0.18	21 €
Garage n°2 -	44,00 €	Inchangé BAIL non modifiable	44 €

Voté à l'unanimité.

#### **7/ Tarifs location salle des fêtes à compter du 01 janvier 2026.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 120,00 € pour une journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 60,00 € pour une demi-journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine
- 200,00 € pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- 150,00 € pour une demi-journée pour les personnes qui résident sur d'autres communes.
- Pour les associations à but lucratif : location ponctuelle : 20,00 € la demi-journée charges incluses

Et la gratuité pour :

- les associations de la commune à but non lucratif
- les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture

Voté à l'unanimité.

#### **8/ Tarifs des Baux Communaux 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à un changement de bail car M. Gouret André cesse son activité d'exploitant agricole au 01/01/2025.

Le repreneur est Madame Samson Aurélie : Entrepreneur individuel : 4125 route des Bauges 73630 Sainte-Reine.  
La commune doit procéder à un nouveau bail à son nom.

<b>Commune</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Contenance m<sup>2</sup></b>	<b>Prix en euros</b>
Sainte-Reine	<i>MOLLARD DES TRONCHES</i>	ZC 31	42a 95ca	
Sainte-Reine	<i>LA GRANDE ROCHELLE</i>	ZK 70	42a 65 ca	
Sainte-Reine	<i>LA GRANDE ROCHELLE</i>	ZK 71	73a 65ca	
Sainte-Reine	<i>LA ROCHELLE</i>	ZK 2	34a 70ca	
Sainte-Reine	<i>LA ROCHELLE</i>	ZK 1	24a 75ca	
Sainte-Reine	<i>LES CAVETTES</i>	ZI 42	49a 25ca	
Sainte-Reine	<i>ROC BLANC</i>	B 2	5ha 98a 90ca	
<b>Total général</b>			<b>8ha 66a 85ca</b>	<b>126.53 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conduire ces baux communaux à partir du 01/01/2025 pour une durée de 9 ans à tacite reconduction et d'appliquer le tarif de 126.53 €.

## **9/ Adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 2025-02 du 28/03/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73. La participation de l'employeur à hauteur de 20 € par mois et par agent.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Voté à l'unanimité.

## **10/ Demande de subvention au FDEC enfouissement réseaux secs secteur Routhenes**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'enfouir les réseaux secs sur le secteur de Routhenes. Il propose au Conseil Municipal de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour la viabilisation des réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au commencement de ces travaux
- Approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer la viabilisation des réseaux.
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **11/ Cahier des charges de la vente des lots élaboré par l'agence Agate (Agence Alpine des territoires)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents proposés par l'agence Agate.

Il comprend 3 documents :

### **• Un règlement du lotissement :**

- Actualisation de celui annexé au PA : superficie des lots
- Rappel des règles de construction dans le secteur :
- 2 OAP en particulier (secteur Bauges Energie/climat)
- Emprise au sol, surface plancher, coefficient de pleine terre par lot

### **• Un règlement d'attribution des lots :**

- Composition du dossier de candidature + fiche de candidature
- Exclusion personnes morales et sociétés, agences...
- Priorité résidents permanents et primo accédant
- Critères notés sur 20
- 1 commission d'attribution

### **• Un cahier des charges de cession des terrains**

- Cession en vue de construire
- 1 construction par lot
- 1 lot par personne physique
- PC déposé dans les 3 mois de la signature du compromis
- Début des travaux dans un délai de 2 ans après obtention du PC
- Pas de vente du bien avant un minimum de 5 ans
- Conditions anti-spéculatives :

Résidence principale (20 ans) - Location possible (sauf saisonniers)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les documents énumérés ci-dessus par l'agence Agate (Agence Alpine des territoires)

- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants
- Designe Maître Pomel, en qualité de notaire de la commune pour la vente des lots.

## **12/ Prix de vente des lots du Lotissement « Chez Elie »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau Excel avec toutes les dépenses liées à ce lotissement (achat terrain, études et travaux de viabilisation)

Les terrains du lot n° 2 au lot n° 8 sont à vendre.

Il est proposé un prix de 95 € HT du mètre carré.

Lot 2	553	m2
Lot 3	500	m2
Lot 4	576	m2
Lot 5	515	m2
Lot 6	500	m2
Lot 7	569	m2
Lot 8	573	m2
<b>TOTAL des 7 lots</b>	<b>3 786</b>	<b>m2</b>

Voté à l'unanimité

## **13/ Bail emphytéotique avec l'OPAC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le Bail emphytéotique sous la forme d'acte notarié transmis aux hypothèques :

- Délai de 3 ans pour faire les travaux
- Respect du règlement du lotissement
- 70 ans
- À l'issue, la propriété revient intégralement à la commune
- Affectation des locataires après consultation de la commune
- Redevance annuelle 2 000 € (indice du coût de la construction)

Voté à l'unanimité

## **14/ Questions diverses**

- Fermeture de classe en 2026 : Un courrier des 5 maires des Bauges a été adressé à l'inspection Académique pour échanger en vue du projet de la fermeture d'une classe en 2026.
- Virement de crédit d'un montant de 22 000 € en section d'investissement (opération voirie)
- Piste forestière de l'Arclusaz : réunion avec l'Europe et Grand Chambéry le 20 janvier 2026
- Suite au vol du souffleur à la déchetterie du Châtelard, des demandes de devis sont en cours
- Le devis est accepté pour la rénovation de la salle de bain du gîte n° 3
- Noël des enfants : 21 décembre 2025 à 15 h 30
- La galette : 3 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 20 heures 15.

Secrétaire de Séance,  
Madame VIBERT Annie

Le Maire,  
Philippe FERRARI

